

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 30 JUIN 2015 À 18 HEURES 30**

N° 4 - 105 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION 2015-2020 - VOLET
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION :
VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Quinze, le 30 juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 30 juin 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT (pouvoir de Najat DELPEYRAT), Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présents votant : Monsieur Philippe GRANIER

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Bruno CRUSEL), Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Mesdames, monsieur, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 47

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JUIN 2015**N° 4 - 105 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION 2015-2020 - VOLET
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION
: VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'ALBIGEOIS**

Pilote : direction générale des services

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le contrat de plan Etat Région - programmation pluriannuelle d'investissements sur la période 2015-2020 - thématique enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI) a été arrêté et son protocole d'accord signé le 14 avril dernier.

Pour le département du Tarn, la convention d'application a pour objet de préciser le cadre général des engagements mutuels des signataires, de déterminer les contributions financières de chacun, d'arrêter les maîtrises d'ouvrage pressenties pour chaque opération sous réserve de la délégation de cette maîtrise d'ouvrage par le ministère concerné et/ou l'établissement, ainsi que les modalités de réalisation des opérations.

Dans ce cadre, l'agglomération soutient une politique de site d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dynamique grâce à des projets structurants et économiquement soutenables accompagnant ainsi la compétitivité et l'attractivité du territoire par le développement de campus attractifs et fonctionnels.

La maquette financière de la convention départementale d'application du CPER a été définie dans les conditions suivantes :

En ce qui concerne le Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion, par l'intermédiaire du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières sur le campus, sont prévues :

- Une opération de restructuration et réhabilitation des bâtiments P. Ambic et pavillons de la garde dédiés à la vie étudiante et aux services associés (CROUS, santé, social), aux pratiques culturelles et à la diffusion scientifique et technique de l'établissement pour un coût total de 1 935 600 € TTC avec une participation de l'agglomération de 150 000 €, qu'il est proposé de financer en utilisant la part Ville d'Albi/Agglomération de l'excédent cumulé de Sup'Albi-Tarn ;
- Une opération dédiée à des travaux d'isolation thermique des bâtiments du campus, indispensables au maintien du bâti et à son entretien lourd, pour un coût total de 840 000 € TTC avec une participation de l'agglomération de 213 000€ ;
- Une construction neuve de 2 400 m² nécessaire pour absorber la croissance importante des étudiants pour un coût total de 7 104 540 € TTC avec une participation de l'agglomération de 643 500 €.

En ce qui concerne l'Ecole des Mines d'Albi-Carmaux, est prévue :

- Une construction neuve de 1 000 m² nécessaire pour absorber la croissance importante des effectifs et développer les activités à visée économique (avec des espaces dédiés à l'incubateur et la création d'un FabLab, à destination des porteurs de projets, start up, PME...) pour un coût total de 2 400 000€ TTC avec une participation de l'agglomération de 262 500 €.

La participation de l'agglomération sur l'ensemble des opérations du CPER 2015-2020 s'établit à 1 269 000 € (dont 1 119 000€ à programmer dans les exercices budgétaires concernés sur la durée d'application au CPER), dans un cadre de parité avec le conseil départemental du Tarn, et ce pour un coût total d'opérations de 12 280 140 € TTC (dont 9 880 140€ sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn).

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2015,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'application annexée fixant les modalités de financement et de mise en oeuvre des opérations immobilières pour le département du Tarn.

AUTORISE monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 juin 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE





Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le - 7 JUL. 2015
ID : 081-248100737-20150706-4 105 2015-DE



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION : ARTICLE 10 MODERNISER ET ADAPTER LE PATRIMOINE UNIVERSITAIRE ET DE RECHERCHE POUR CONFORTER LE RAYONNEMENT DE MIDI-PYRENEES, ARTICLE 11 RENFORCER L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE DE MIDI-PYRENEES EN INVESTISSANT DANS LES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES, ARTICLE 12 DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ETUDIANTS, POUR LE DEPARTEMENT DU TARN

Entre :

- l'Etat représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Midi-Pyrénées, assisté d'Hélène BERNARD, Rectrice de l'académie de Toulouse et Chancelière des universités et en présence du préfet du département du Tarn ;
- La Région Midi-Pyrénées, représentée par son président, Martin MALVY ;
- le Conseil départemental du TARN, représenté par son président, Thierry CARCENAC ;
- la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par son président, Pascal BUGIS ;
- la Communauté d'agglomération de l'ALBIGEOIS, représentée par son président, Philippe BONNECARRERE ;
- le Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN, représenté par son président, Claude LECOMTE ;

- le Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn, représenté par son président, Jacques LIMOUZY.

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) approuvé par délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 5 mars 2015 et signé le xxx 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du xxx 2015 de validation de la convention d'application relative au suivi et à l'évaluation du CPER 2015-2020,

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du xxx 2015 de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du TARN n° X en date du X de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET XXX en date du XXX de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'ALBIGEOIS XXX en date du XXX de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn

Vu la délibération du Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN XXX en date du XXX de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn

Vu la délibération du Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn XXX en date du XXX de validation de la convention d'application des articles 10,11 et 12 du CPER pour le département du Tarn

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Etat, la Région, le Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN et le Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn conviennent de soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de Midi-Pyrénées notamment au travers des articles 10, 11 et 12 du Contrat de Plan, dont les objectifs sont :

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires par les équipements scientifiques, les plateformes technologiques, des démonstrateurs, des projets de recherche et d'innovation, l'introduction du numérique dans les formations, les plateformes pédagogiques et l'accompagnement des structures de transfert.
- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels par le développement des logements étudiants la rénovation

des bâtiments universitaires en terme de performance et de sobriété énergétique, les connections entre campus

- Soutenir une politique de site dynamique par des projets structurants et économiquement soutenables.

ARTICLE 1 – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements mutuels de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental du Tarn, de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, du Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN et du Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn pour la gestion des articles 10,11 et 12 du Contrat de Plan pour le département du Tarn, ainsi que les modalités de réalisation des opérations indiquées dans les tableaux joints en annexe. Il s'agit aussi de déterminer les contributions financières de chacun et d'arrêter les maîtrises d'ouvrage pressenties pour chaque opération sous réserve de la délégation de cette maîtrise d'ouvrage par le ministère concerné et/ou l'établissement.

ARTICLE 2 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

2.1. Le volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER

Au titre du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan 2015/2020, l'Etat, la Région, le Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN et le Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme d'investissement pour le Département du Tarn de 20,878 M€ et mobilisent respectivement les montants suivants :

Article 10 « *développer les sites universitaires de proximité* » : 19,88 M€

Etat : 5,861 M€

Région : 4,446 M€

Conseil départemental du TARN :

Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET :

Communauté d'agglomération de l'ALBIGEOIS :

Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN :

Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn :

Autres partenaires : 3,4 M€

} 6,170 M€

Article 11 « *renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques* » : 0,998 M€

Etat : 0,635 M€

Région : 0,363 M€

Le financement des opérations découlant de chaque article s'effectuera conformément à l'annexe financière N° 1 jointe à la présente convention.

2.2. Les critères d'éligibilité et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets :

- L'expertise favorable du Rectorat pour toutes les opérations immobilières impliquant des établissements sous tutelle MENESR
- L'expertise favorable des établissements ou autres ministères pour les opérations immobilières des établissements hors tutelle MENESR
- L'expertise favorable de la DRRT pour toutes les opérations d'équipements scientifiques impliquant des établissements sous tutelle MENESR
- L'expertise favorable de la Région
- L'accord sur la délégation (éventuelle) de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat.
- La programmation de l'opération par le comité de pilotage technique et financier enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER
- La validation de la convention d'opération par l'instance délibérante de chaque partenaire signataire

Les critères de sélection des projets :

Les dotations financières du Contrat de Plan seront prioritairement allouées en fonction des critères suivants :

- La cohérence avec l'évolution de l'offre et de la demande en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- la cohérence et la continuité avec les opérations du CPER 2007-2013 et le Plan campus.
- l'équilibre territorial en cohérence avec les contrats de sites.
- la mise aux normes du patrimoine existant favorisant les réhabilitations énergétiques (amélioration des performances énergétiques, mise aux normes sécurité et accessibilité); les constructions neuves seront l'exception justifiées par l'ouverture de nouvelles formations.
- la recherche de la valorisation économique du patrimoine,
- la diminution des coûts de fonctionnement,
- la mutualisation d'espaces d'enseignement, de recherche et de vie étudiante,
- l'optimisation des taux d'occupation des salles d'enseignement et locaux de recherche, notamment eu égard aux surfaces libérées suite aux opérations du CPER 2007-2013 ou au plan Campus
- les projets économiquement soutenables (réflexion à avoir dès le début des études sur l'usage et l'exploitation des bâtiments au regard de l'incidence sur les coûts de fonctionnement).
- La mutualisation des surfaces et des équipements
- La soutenabilité financière
- L'innovation tout spécialement en lien avec les acteurs économiques

- La cohérence, la complémentarité et l'articulation avec les programmes financés par le PIA

Le circuit d'engagement des projets :

Le porteur de projet adresse le dossier d'expertise à son établissement de tutelle qui, après validation par son conseil d'administration, le transmet aux représentants en région de son ministère de tutelle (Rectorat, DRRT,...), à la Région et aux autres cofinanceurs.

Les différents ministères confirment la compatibilité avec leur calendrier d'engagement financier.

Les conventions d'opérations sont présentées au comité de pilotage technique et financier du CPER et après validation par les instances délibératives de chaque partenaire sont signées.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est précisée dans les conventions, lorsque le maître d'ouvrage n'est pas l'Etat ; la signature de cette convention par l'Etat vaut délégation de la maîtrise d'ouvrage sauf pour les opérations relevant du MENSUR pour lesquelles une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est signée entre l'Etat et le Maître d'ouvrage désigné.

En parallèle, des conventions financières bilatérales sont signées entre les financeurs et le Maître d'Ouvrage.

Après tous ces préalables, l'opération peut démarrer.

ARTICLE 3 – LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En application du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1111.10 disposant que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui porte ce taux à 30 % pour les compétences énumérées à l'article L.1111-9 II, III et IV, la maîtrise d'ouvrage peut être confiée aux collectivités mentionnées dans le tableau joint (annexe 1) par voie de conventions auxquelles seront annexées, pour les opérations rattachées au ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les programmes techniques de constructions approuvés par le Rectorat de l'académie de Toulouse.

ARTICLE 4 – LES PROCEDURES D'INSTRUCTION, DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

4.1. L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de la présente convention est coordonnée entre les services de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental du Tarn, de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, du Syndicat mixte SUP'ALBI-TARN et du Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie dans le sud du Tarn, intervenant en qualité de cofinanceurs des opérations concernées.

Concernant les opérations relatives au logement étudiant, au titre du CPER, l'Etat et la Région interviendront uniquement sous réserve que la gestion soit assurée par le CROUS.

4.2. Le comité de pilotage technique et financier

La composition

Un comité de pilotage technique et financier enseignement supérieur et recherche, innovation, co-présidé par l'Etat et la Région, est installé au niveau régional. Il est compétent pour la mise en œuvre de la présente convention. Sa composition figure en annexe 2.

En tant que de besoin, le comité peut auditionner des experts extérieurs ou des personnalités qualifiées.

Le fonctionnement

Sur convocation de l'Etat et de la Région, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an, pour au moins une réunion de programmation et une réunion de bilan des opérations programmées au cours de l'année n-1.

Des réunions dématérialisées peuvent être organisées.

Le secrétariat du comité est assuré par les services techniques de l'Etat et de la Région compétents pour le volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan. Il rend compte au secrétariat technique du comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.

Les dossiers préparatoires sont transmis aux membres du comité et au secrétariat technique du comité stratégique régional de suivi et d'évaluation 10 jours avant la date de réunion de ce dernier. Un compte-rendu de chaque réunion est communiqué aux membres du comité et au secrétariat technique du comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.

Les membres du comité sont tenus à une obligation de réserve sur les informations qui leurs sont communiquées, sur le contenu des débats et sur les avis formulés. Ils ne peuvent notifier les avis du comité.

Les attributions

Le comité de pilotage technique et financier formule une proposition de programmation de crédits qui sont ensuite soumis aux procédures décisionnelles propres à chaque instance signataire de la présente convention.

Le comité a notamment pour missions :

- de valider les types d'opération inscrits au CPER en vue de leur programmation,
- de décider du plan de financement et du calendrier de réalisation des opérations, ainsi que du retrait ou du remplacement des opérations insuffisamment engagées, conformément à l'article 32 du Contrat ;
- d'établir des règles de jurisprudence qui complètent et précisent la présente convention, en particulier au vu des données de suivi et des résultats d'évaluation ;
- de donner un avis circonstancié sur l'ensemble des dossiers et sur les difficultés éventuelles qui pourraient intervenir dans le déroulement de la procédure et des opérations ;
- de veiller à conserver un caractère incitatif aux procédures, à éviter les interventions redondantes ou par trop répétitives, et plus généralement à s'assurer du bon usage des fonds publics ;
- de s'assurer de la cohérence des opérations conduites dans le cadre des articles et de leurs financements, en particulier des cofinancements européens.

Le comité de pilotage technique et financier est également chargé du suivi de la réalisation des opérations programmées et du bilan annuel d'exécution des opérations et rend compte au comité stratégique.

Il propose des thèmes d'évaluation du volet enseignement supérieur, recherche, innovation au comité stratégique et assure la conduite des évaluations, si le comité stratégique lui en fait la demande.

4.3. Suivi des activités issues de l'opération

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue des opérations soutenues au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs seront représentés au sein de la structure de gouvernance et un bilan d'activité annuel, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

L'établissement, propriétaire des bâtiments et des équipements s'engage à réaliser la maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements financés. Il rendra compte annuellement du respect de ses engagements auprès des cofinanceurs par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements, pendant toute la période d'utilisation.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 33 du CPER, l'Etat et la Région utilisent le logiciel SYNERGIE pour suivre l'engagement financier des différents partenaires, ainsi que les indicateurs de réalisation et de résultat. Les modalités de renseignement des données dans le logiciel SYNERGIE font l'objet de procédures formalisées arrêtées conjointement par le SGAR et le Directeur Général des Services de la Région. En particulier, chaque projet fera l'objet d'une opération Synergie.

L'ensemble des indicateurs concernant le suivi et l'évaluation du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER figure en annexe de la présente convention (annexe 3).

Le comité de pilotage technique et financier enseignement supérieur, recherche, innovation est garant de leur renseignement. Lors de la validation de la convention d'opération et lors de l'engagement de leur participation financière aux opérations relevant du CPER, l'Etat et à la Région arrêtent les mesures utiles permettant la collecte auprès des maîtres d'ouvrage des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du CPER.

ARTICLE 6 – LES MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le maître d'ouvrage bénéficiaire des financements et/ou des dispositions liés à la présente convention de la référence au Contrat de Plan sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région et des autres partenaires cofinanceurs (pour les projets auxquels ils participent) conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés par le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Par ailleurs, le logo national « Contrats de Plan Etat-Région Bâtir aujourd'hui la France de demain » est appliqué sur tous les documents, matériels ou réalisations des projets

bénéficiant d'un co-financement de l'Etat (ou de ses Etablissements Publics) et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan.

ARTICLE 7 – DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.

Des avenants à la présente convention cadre peuvent être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de plan ou suite à une évaluation des procédures.

Sans modification expresse, la présente convention couvre la période 2015-2020, y compris à l'issue de la révision du CPER, prévue à son article 34, en vue d'établir un Contrat unique pour la nouvelle Région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 8 - LA LIAISON ENTRE LE CPER ET LES FONDS EUROPEENS

Pour des interventions communes du CPER et des programmes européens, les moyens financiers inscrits dans la présente convention d'application sont mobilisables comme contreparties nationales nécessaires au financement des mesures inscrites dans ces programmes communautaires, sous réserve de l'éligibilité des actions aux financements européens.

En particulier, en complément des interventions prévues dans le Contrat de Plan, des moyens financiers issus du FEDER seront consacrés aux infrastructures d'éducation et d'enseignement supérieur de proximité afin d'améliorer la répartition de l'offre universitaire par le biais de l'Objectif Spécifique 8 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014/2020 : augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure et de formation professionnelle.

Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans le logiciel de gestion des fonds européens, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles, etc...).

ARTICLE 9 – RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en six exemplaires,
A Toulouse, le

Le Préfet de région

**Le Président de la Région
Midi-Pyrénées**

La Rectrice

**Le Président du Conseil Départemental du
Tarn**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération de
Castres-Mazamet**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération de
L'Albigeois**

**Le Président du Syndicat mixte Sup'Albi-
Tarn**

**Le Président du Syndicat mixte pour le
Développement de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et du Transfert
de Technologie dans le sud du Tarn**

ANNEXE 1

Maquette financière des opérations

article 10

opération	établissement	Localisation	maître d'ouvrage pressenti	Coût opération TTC	Etat	Région Midi-Pyrénées	bloc local	dont Conseil départemental du Tarn	dont Communauté d'agglomération de l'albigeois	Syndicat Mixte MO = apporteur TVA	dont Communauté de Castres-Mazamet	Feder
secteur IUT A - site Castres	UT3	Castres	Syndicat Mixte	3 600 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	dans cadre syndicat		1 400 000 €	dans cadre syndicat	0 €
Campus Castres Maison de la vie Etudiante	CUFR	Castres	Syndicat Mixte	3 250 020 €	542 400 €	453 000 €	975 070 €	dans cadre syndicat		975 070 €	dans cadre syndicat	1 279 550 €
Campus Albi Bâtiment A (P. Ambic) et bâtiment de la Garde	CUFR	Albi	Syndicat Mixte	1 935 600 €	375 600 €	280 000 €	580 000 €	150 000 €	150 000 €	280 000 €		700 000 €
Campus Albi Bâtiment Administration + bâtiment F Verdier	CUFR	Albi	a définir	748 000 €	408 000 €	340 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Campus Albi travaux isolation thermique bat (ADM3046 m2, B 1569 m2 et bat BOREL 6682 m2). Chauffage bat multimédia 1931 m2	CUFR	Albi	Syndicat Mixte	840 000 €	280 800 €	253 000 €	306 200 €	0 €	213 000 €	93 200 €		0 €
Campus Albi construction bâtiment des sciences sociales et salles mutualisées (hors salles spécifiques ESPE)	CUFR	Albi	Syndicat Mixte	7 104 540 €	1 800 000 €	1 500 000 €	2 384 090 €	856 500 €	643 500 €	884 090 €		1 420 450 €
Bâtiment de TP partagé	EMAC	Albi	EMAC	2 400 000 €	1 254 545 €	620 455 €	525 000 €	262 500 €	262 500 €			0 €
TOTAL				19 878 160 €	5 861 345 €	4 446 455 €	6 170 360 €	1 269 000 €	1 269 000 €	3 632 360 €	0 €	3 400 000 €

Le MO des opérations apporte le montant de la TVA non supporté par l'Etat

article 11

opération	établissement	Localisation	maître d'ouvrage pressenti	Coût opération HT	Etat	Région Midi-Pyrénées	bloc local	dont Conseil départemental du Tarn	dont Communauté d'agglomération de l'albigeois
CARSOCOMP	EMAC	Albi	EMAC	997 600 €	635 055 €	362 545 €	0 €	0 €	0 €

CPER 2015/2020

Document de travail

01/04/2015

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le - 7 JUL. 2015

ID : 081-248100737-20150706-4_105_2015-DE

SLO

ANNEXE 2

Composition du comité de pilotage technique et financier du CPER 2015/2020

Région
Préfecture de région
Rectorat de Toulouse
CROUS

Conseil départemental de l'Ariège
Conseil départemental de l'Aveyron
Conseil départemental de la Haute-Garonne
Conseil départemental du Gers
Conseil départemental du Lot
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Conseil départemental du Tarn
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Toulouse Métropole
Communauté de communes de l'agglomération de Saint Giron
Communauté d'agglomération du Grand Rodez
Communauté d'agglomération SICOVAL sud est toulousain
Communauté d'agglomération du Grand Auch
Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Communauté d'agglomération du Grand Tarbes
Communauté d'agglomération de Castres Mazamet
Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Syndicat mixte Sup'Albi-Tarn
Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn
Syndicat Mixte Ouvert pour le Campus Cadurcien

Ville de Foix
Ville de Montauban

Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
Université Toulouse 1 capitole
Université Toulouse 2 Jean Jaurès
Université Toulouse 3 Paul Sabatier
INPT institut national polytechnique de Toulouse
INSA institut national des sciences appliquées
Centre universitaire Jean-François Champollion

ENAC Ecole Nationale d'Aviation Civile
ENVET Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
ISAE Institut Supérieur Aéronautique et Espace (ENSICA + SUPAERO)
ENSAT Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
EMAC Ecole des Mines d'Albi Carmaux
ENIT Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes
CNRS Midi-Pyrénées
INSERM Midi-Pyrénées Limousin
INRA Centre Toulouse Midi-Pyrénées
IRD Institut pour le Développement

ANNEXE 3

Indicateurs de réalisation et de résultat

1. Indicateurs spécifiques au volet enseignement supérieur, recherche, innovation

2. Indicateurs transversaux du programme

Dont indicateurs emploi :

Les indicateurs seront fixés par le Comité de pilotage technique et financier du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du CPER, sur proposition conjointe de l'Etat et de la Région. »